



KPMG S.A.
12 rue Papiau de la Verrie
Les Parcs d'Orgemont II
Bâtiment 1
49000 Angers

Fédération Nationale des Familles Rurales

Attestation du commissaire aux comptes de la Fédération Nationale des Familles Rurales relative au rapport annuel détaillant l'utilisation faite des crédits perçus en 2025 de l'AGFPN

Exercice clos le 31 décembre 2025
Fédération Nationale des Familles Rurales
7 cité d'Antin
75009 Paris

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »).

Société anonyme à conseil d'administration
Headquarters:
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG S.A.
12 rue Papiou de la Verrie
Les Parcs d'Orgemont II
Bâtiment 1
49000 Angers

Fédération Nationale des Familles Rurales

7 cité d'Antin
75009 Paris

Attestation du commissaire aux comptes de la Fédération Nationale des Familles Rurales relative au rapport annuel détaillant l'utilisation faite des crédits perçus en 2025 de l'AGFPN

Exercice clos le 31 décembre 2025

Madame la présidente,,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la Fédération Nationale des Familles Rurales et en réponse à votre demande, nous avons établi la présente attestation sur l'utilisation faite des crédits perçus en 2025 de l'AGFPN figurant dans le document « Rapport annuel détaillant l'utilisation faite des crédits perçus en 2025 de l'AGFPN » ci-joint

Ce document, initialisé aux seules fins d'identification, fait ressortir un montant de dépenses affectées à l'action de 25.610€.

Ces informations ont été établies sous votre responsabilité à partir des données analytiques issues des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de Fédération Nationale des Familles Rurales pour l'exercice clos le 31/12/2025. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la ventilation analytique et la détermination de ces informations. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

En outre, nous n'avons pas mis en œuvre de procédures pour identifier, le cas échéant, les événements survenus postérieurement à l'émission de notre rapport sur les comptes annuels de la Fédération Nationale des Familles Rurales en date du 5 mars 2026.

Notre intervention, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont été effectués selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Nos travaux ont consisté, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, à :

- prendre connaissance des procédures mises en place par la Fédération Nationale des Familles Rurales pour produire les informations figurant dans le document joint ;



- effectuer les rapprochements nécessaires entre ces informations et la comptabilité dont elles sont issues et vérifier qu'elles concordent avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2025 ;
- vérifier l'exactitude arithmétique des informations produites.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations figurant dans le document joint.

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Angers, le 29 juin 2026
KPMG S.A.

Dominique Grignon
Associé

RAPPORT ANNUEL DETAILLANT L'UTILISATION FAITE DES CREDITS

PERCUS EN 2025 DE L'AGFPN (article L. 2135-16 du Code du travail)

1. Déclaration sur l'honneur

Je soussignée, Guylaine BROHAN, Présidente de **Familles Rurales fédération nationale**, organisation professionnelle d'employeurs représentative dans la branche des personnels Familles Rurales (IDCC n°1031), sise au 7, Cité d'Antin 75009 Paris, dûment mandatée pour représenter ladite organisation, déclare sur l'honneur que les fonds perçus de l'Association de gestion du fonds paritaire national (AGFPN) au titre de l'année civile 2025, ont été utilisés conformément à leur destination prévue à l'article L. 2135-11 du Code du travail.

2. Identification des financements octroyés par l'AGFPN

L'organisation professionnelle d'employeurs **Familles Rurales fédération nationale** a reçu par virement de la part de l'AGFPN au titre de 2024 et 2025 :

○ acompte 4 de 2024	reçu le 31 janvier 2025	de 810 euros
○ solde de 2024	reçu le 23 mai 2025	de 974 euros
○ acompte 1 de 2025	reçu le 29 juillet 2025	de 568 euros
○ acompte 2 de 2025	reçu le 21 octobre 2025	de 936 euros
○ acompte 3 de 2025	reçu le 12 décembre 2025	de 936 euros
○ acompte 4 de 2025	reçu le 23 janvier 2026	de 903 euros
○ solde de 2025	reçu le 30 avril 2026	de 1 104 euros

Ces sommes ont été enregistrées dans la comptabilité de la dite fédération nationale en compte de produits, dans la rubrique « contributions financières ».

3. Identification des moyens mis en œuvre pour réaliser les missions d'intérêt général identifiées à l'article L. 2135-11 du Code du travail

Les dépenses affectées à l'action sont celles relatives aux réunions de la Commission Mixte Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CMPPNI) de la branche précitée et aux réunions de rapprochement de branche professionnelle. Elles concernent des frais de repas, des frais d'hébergement et des frais de déplacement des participants à ces réunions représentant les organisations syndicales et patronales, ainsi que la rémunération des salariés de l'organisation professionnelle d'employeurs, limitée au temps de présence de ceux-ci aux dites réunions.

Missions d'intérêt général engagées	Montant des charges 2025 directement imputables à la mission	Quote-part de charges générales retenue pour 2025	Montant total par mission
Mission n°1	21 801 €	3 809 €	25 610 €

4. Description du processus d'affectation des charges à chaque rubrique de la mission d'intérêt général rappelée à l'article L. 2135-11 du Code du travail

Les charges directement imputables à la mission sont issues de la comptabilité et correspondent à des dépenses engagées sous forme de facturation de fournisseurs ou prestataires, et à des remboursements de frais aux participants aux réunions de la CMPPNI.

Les charges de personnel sont issues des bulletins de paie, soit le salaire chargé horaire (brut + charges patronales) multiplié par le nombre d'heures dédié à la mission.

La quote-part de charges générales est issue de l'ensemble des frais de fonctionnement de l'organisation, auxquels est appliqué le prorata suivant : nombre d'heures travaillées sur la mission / nombre d'heures totales travaillées sur l'ensemble de l'organisation.

5. Note descriptive des moyens

Les charges précédemment exposées ont été générées par 5 réunions de la CPS Familles Rurales, aux dates indiquées ci-dessous, au siège parisien de l'organisation, pour des participants venant de toute la France et par 6 réunions de la CMPPNI Eclat, Familles Rurales, Pêche de Loisirs et de protection du milieu aquatique suite à la fusion des champs de ces 3 conventions collectives.

Dates des réunions de la CPS Familles Rurales prises en compte :

06 février 2025
11 avril 2025
25 juin 2025
22 octobre 2025
22 novembre 2025

Dates des réunions de la CMPPNI des branches fusionnées prises en compte :

05 février 2025
26 mars 2025
14 mai 2025
09 juillet 2025
24 septembre 2025
19 novembre 2025

Fait à Paris, le 15 juin 2026

Le responsable de l'organisation professionnelle d'employeurs Familles Rurales fédération nationale
Guylaine BROHAN, Présidente



Le responsable financier de l'organisation,
Guillaume RODELET, Directeur général

